

Contribution de Bernard Géry, au nom de Felcoop et de Coop de France

Nous souhaitons attirer votre attention sur l'urgence de certaines situations.

Les coopératives en tant qu'entreprises responsables et engagées dans les certifications ont le besoin impératif d'assumer la transparence dans leur relation avec leurs adhérents, avec leurs clients et avec toutes les parties prenantes.

Depuis 2 ans déjà, le travail de la Commission Usages Orphelins ouvre des perspectives concrètes dans le cadre réglementaire actuel.

Le règlement 1107/2009 promet la résolution des cas d'usages orphelins en UE et des distorsions de concurrence qu'ils induisent.

Ces promesses doivent être tenues dès le 14 juin 2011, date d'entrée en vigueur du règlement.

Tout le monde le souhaite et y travaille : Par une coopération étroite et l'harmonisation des conditions d'homologation dans les Etats Membres, au minimum dans la même zone climatique, les homologations deviendront progressivement de fait zonales.

Mais les nouvelles dispositions de reconnaissance mutuelle auront une grande partie de leurs effets sur le moyen terme : 3-4 ans et plus. D'autre part, en l'état actuel, l'extension des usages (incluant la possibilité d'un off-label) peut fonctionner sur un produit déjà homologué sur un autre usage dans l'Etat Membre.

Sur le terrain, la situation est intenable : Comme évoqué dans la conférence de Bruxelles du 4 novembre 2009 à Copa-Cogeca sur les cultures de spécialité, sur des usages ultraprioritaires, les impasses techniques sont telles que cela induit une impossibilité de produire dans le respect de la législation. Dans le cadre des politiques de certification, cela mène à des situations massives d'hypocrisie.

L'Areflh, Freshfel, le groupe phyto de Copa-Cogeca et toute la filière fruits et légumes européenne travaillent sur cette question pour sensibiliser la DG Sanco et la DG Agri sur le plan réglementaire et trouver une solution concrète dans le cadre de GlobalGap.

Les coopératives et toutes les entreprises qui veulent de vraies certifications, dans la transparence, souhaitent sortir de cette situation par le haut, en collaboration étroite avec les pouvoirs publics, les firmes phytosanitaires et les organismes certificateurs.

Toutes les parties prenantes ont besoin de cette transparence et donc de trouver URGEMMENT des solutions, au moins temporaires pour ces usages orphelins ultraprioritaires.

Pour que le règlement tienne ses promesses de mettre fin aux distorsions de concurrence et de protéger effectivement les cultures dans le respect de la protection du consommateur et des principes de la protection intégrée, il importe donc :

- d'utiliser immédiatement la procédure de reconnaissance mutuelle sur les usages ultraprioritaires quand une homologation existe dans un autre Etat Membre, avec une instruction rapide et proportionnée de l'évaluation et de la gestion des risques.

- de travailler sur la possibilité d'extensions d'usages, le cas échéant sous forme d'off-label (sous responsabilité des producteurs) à partir d'usages déjà homologués dans d'autres Etats Membres, quand aucune autre solution n'est envisageable.

- d'organiser dans ce but des réunions de travail zonales, inter-zonales et au niveau de l'Union Européenne pour élaborer des modalités concrètes, simples et rapides sur ces sujets.

En adoptant de telles perspectives, ce colloque doit permettre d'être opérationnel sur le terrain dès le 14 juin 2011.